

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom du produit : CalClean
Code du produit : 4135-01, 4135-06, 4135-08, 4820-08

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Nettoyant pour serpentins

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Nu-Calgon
2611 Schuetz Road
St. Louis, MO
63043
US
T 314-469-7000 / 800-554-5499
www.nucalgon.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA/US) :



Mention d'avertissement (GHS CA/US) : Danger

Mentions de danger (GHS CA/US) : Peut être corrosif pour les métaux
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (GHS CA/US) : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer ave précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
Absorber toute substance répandue pout éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Garder sous clef.
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-undécyl-ω-hydroxy-	Éther mono-undécylique de polyoxyéthylène Undécan-1-ol, éthoxylé Undéceth-5	n° CAS: 34398-01-1	1 - 5
Xylènesulfonate de sodium	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Tétrasodium EDTA / éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	n° CAS: 64-02-8	0,5 - 1,5
Xylènesulfonate de sodium	Dimethylbenzenesulfonic acid, sodium salt / Benzenesulfonic acid, dimethyl-, sodium salt (1:1) / Xylenesulfonic acid, sodium salt	n° CAS: 1300-72-7	0,5 - 1,5
Métasilicate de sodium	métasilicate de disodium Acide silicique, sel de sodium (1:2) Silicate de sodium Dioxido(oxo)silane disodique	n° CAS: 6834-92-0	0,5 - 1,5

*Contient une concentration fixe

Remarques : CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Provoque des brûlures des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une irritation de la peau, des cloques, des ulcères et des escarres.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité, pourraient en résulter.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.
----------------------------------	--

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
---	--

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Ne pas goûter ni avaler. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef.

Matières incompatibles : Métaux.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.
Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Yellow
Odeur	: Aucun(e)
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthér=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 8,62
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	: Métaux. Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-undécyl-ω-hydroxy- (34398-01-1)	
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
Xylènesulfonate de sodium (64-02-8)	
DL50 orale rat	1658 mg/kg (Source: Health Canada Hazardous Substance Assessment)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	24,3 ppm ECHA
ATE CA (oral)	1658 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	24,3 ppmv/4h
Métilsilicate de sodium (6834-92-0)	
DL50 orale rat	1153 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,06 mg/l/4h
ATE CA (oral)	1153 mg/kg de poids corporel
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
DL50 orale rat	> 16,2 g/kg (Source: ECHA_API)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 6,41 mg/l (Equivalent or similar to OECD 403, 232 minutes, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (aerosol), 14 day(s))

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
ATE CA (oral)	1000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 12,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Xylènesulfonate de sodium (64-02-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
LOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Métasilicate de sodium (6834-92-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	227 – 237 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: Provoque des brûlures des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une irritation de la peau, des cloques, des ulcères et des escarres.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité, pourraient en résulter.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé.

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé.

Xylènesulfonate de sodium (64-02-8)	
CL50 - Poissons [1]	41 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: IUCLID)
CL50 - Poissons [2]	59,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	> 114 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Duration: '35 d'
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Métrasilicate de sodium (6834-92-0)	
CL50 - Poissons [1]	210 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static] Source: IUCLID)
CL50 - Poissons [2]	210 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l (EPA OTS 797.1400, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (EPA OTS 797.1300, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value)
CE50 96h - Algues [1]	≥ 230 mg/l (EPA OTS 797.1050, Selenastrum capricornutum, Static system, Fresh water, Experimental value)

12.2. Persistance et dégradation

CalClean	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-undécyl-ω-hydroxy- (34398-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Xylènesulfonate de sodium (64-02-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Métrasilicate de sodium (6834-92-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,12 (at 20 °C (at pH 11.96)

12.4. Mobilité dans le sol

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
Tension de surface	71 mN/m (20 °C, 90 %, EU Method A.5: Surface tension)
Écologie - sol	Highly mobile in soil />.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,42 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3266	UN3266	3266	3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Sodium metasilicate	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Sodium metasilicate	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Sodium metasilicate	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Sodium metasilicate
Description document de transport			
UN3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Sodium metasilicate, 8, II	UN3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Sodium metasilicate, 8, II	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Sodium metasilicate, 8, II	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. Sodium metasilicate, 8, II
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
8	8	8	8

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

TMD	DOT	IMDG	IATA
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
II	II	II	II
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD	
N° ONU (TMD)	: UN3266
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 154
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN3266
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 386 - Malgré les dispositions du §177.834(l) de ce sous-chapitre, les réchauffeurs de cargaison peuvent être utilisés lorsque les conditions météorologiques sont telles que le gel d'un matériau explosif mouillé est probable. Les expéditions doivent être effectuées par des véhicules de transporteurs privés, loués ou sous contrat, à l'usage exclusif de l'offrant. Les appareils de chauffage de cargaison doivent être des unités de réfrigération inversée (pompe à chaleur). Les expéditions effectuées conformément à cette disposition spéciale sont exemptées des exigences du §173.60(b)(4) du présent sous-chapitre. B2 - Les citernes à cargaison MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305 et MC 306 et DOT 406 ne sont pas autorisées. IB2 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1). Exigence supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés. T11 - 6 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP2 - a. Le degré maximal de remplissage ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par ce qui suit : par le degré de formule de remplissage. Où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport, tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage, et a est le coefficient moyen de dilatation cubique du liquide entre la température moyenne du liquide pendant le remplissage (tf) et la température moyenne maximale en vrac pendant le transport (tr) à la fois en degrés Celsius. b. Pour les liquides transportés dans des conditions ambiantes peut être calculé à l'aide de la formule : pour le coefficient moyen d'expansion cubique du liquide. Où d15 et d50 sont les densités (en unités de masse par unité de volume) du liquide à 15 C (59 F) et 50 C (122 F), respectivement. TP27 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 4 bar (400 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit de 4 bar ou moins sur la base de la PSMA de la matière dangereuse, telle que définie au paragraphe 178.275 du présent sous-chapitre, lorsque la pression d'épreuve est 1,5 fois la PSMA.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 202
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 1 L

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 30 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un navire de charge et sur un navire à passagers transportant un nombre de passagers limité à un nombre d'au plus 25 passagers, soit un passager par 3 m de longueur totale du navire ; et (ii) "En pontée seulement" sur les bâtiments à passagers dont le nombre de passagers précisé à l'alinéa k)(2)(i) du présent article est dépassé.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Rangez "à l'écart des quartiers d'habitation", 52 - Stow "separated from" acids

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	: Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

CalClean

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
QD CERCLA	1000 lb

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

Composant	Règlementations nationales ou locales
Hydroxyde de sodium(1310-73-2)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
Trisodium nitrilotriacetate(5064-31-3)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know
Sulfate de sodium(7757-82-6)	U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-17-2026

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Préparé par: Nu-Calgon Technical Service Phone: (314) 469-7000.

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été rédigée en fonction des meilleures connaissances et de la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.